

de démolir une ancienne halle, construite sur le devant de la porte d'entrée de ladite église, dont les matériaux étaient en partie propres à la couverture du clocher et autres réparations indispensablement nécessaires, auxquelles les ouvriers travaillent actuellement.

« Cependant quelques mutins de la paroisse, en ayant soulevé d'autres, ont fait au préjudice des ordonnances et de vos ordres deux différentes assemblées et des cabales par l'effet desquelles il est arrivé, sur le fait du démolissement de la halle dont il s'agit, plusieurs inconvénients fâcheux.

« Mais les suppliants, pour ne point se compromettre avec votre autorité qu'ils respectent infiniment, y ont recours et requièrent :

« A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner que pour délibérer sur le fait du démolissement de la halle dont est question, l'embellissement et la décoration de l'église et de la principale porte d'entrée, ensemble sur tous les autres articles qui seront proposés lors de l'assemblée, il sera permis aux suppliants en leur dite qualité de faire assembler au son de la cloche la communauté des habitants de ladite paroisse et prier messieurs les officiers de justice de se trouver dans ladite assemblée, dont et de tout procès-verbal sera dressé par le premier notaire royal requis, enjoint à ladite communauté d'habitants de se trouver aux jour, lieu et heure indiqués aux peines de droit, sauf à Votre Grandeur d'ordonner ce qu'elle jugera à propos contre les premiers cabaleurs, ci-devant assemblés sans vos ordres et ferez justice. »

La date de la convocation, ainsi demandée et légalisée, en l'absence de M. de la Michodière, intendant de la généralité de Lyon, par son subdélégué, fut fixée au dimanche 7 septembre ; à l'issue des vêpres et à l'appel de la cloche,